

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Nous soussignés, Association « Renouveau Culturel » de LAURENS, représentée par Monsieur LESPURQUE Alain, Président, domicilié 6, impasse Quantessies à 34480 LAURENS, avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance une 1ère autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie à Laurens, le mercredi 14 juillet 2021, au Parc de la Source l'occasion d'un repas citoyen.

Le 30 juin 2021

Signature,

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS

VU la demande ci-dessus,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L2212-1,
VU les articles L 2212-1 et L 2212- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

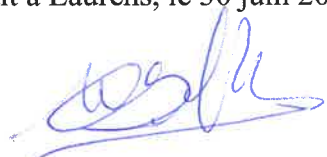
Article 1^{er} : L'association Renouveau Culturel de LAURENS, représentée par Monsieur Alain LESPURQUE, Président, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boisson de 2^{ème} catégorie, le 14 juillet, de 14 h à 21 h, *au Parc de la Source*.

Article 2 : En application des dispositions du décret N° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmis :
A la Gendarmerie de Murviel les Béziers

Fait à Laurens, le 30 juin 2021

Affiché le :



Le Maire
François ANGLADE

